



ARRÊTÉ N° M_AR2606_401

Modification temporaire des horaires du marché hebdomadaire en raison de la canicule - Jeudi 25 juin 2026

POLE ATTRACTIVITE ET GRANDS PROJETS

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2212-1, L.2212-2 ;

Vu l'arrêté n° M_AR2212_002 réglementant les marchés hebdomadaires et exceptionnels ;

Vu le message du préfet de la Seine-Maritime appelant à la plus grande vigilance pour les activités et manifestations de plein air organisées sur le territoire de la commune ;

Vu l'alerte météorologique annonçant une vague de chaleur exceptionnelle ;

CONSIDÉRANT

- la tenue du marché hebdomadaire à Montivilliers le jeudi 25 juin 2026 ;
- la nécessité d'assurer la sécurité et la santé des commerçants, des consommateurs et des agents municipaux ;
- que les températures élevées justifient une adaptation des horaires pour limiter l'exposition aux risques liés à la canicule ;
- que Le Maire, en tant qu'autorité administrative, prend toutes les dispositions nécessaires pour l'application des obligations réglementaires, de sécurité et salubrité publique concernant l'implantation, le fonctionnement, l'organisation et le suivi du marché hebdomadaire ;

ARRÊTE

Article 1 : Modification temporaire des horaires - Les horaires du marché hebdomadaire de Montivilliers, habituellement fixés de 8h à 12h30, sont modifiés comme suit pour le jeudi 25 juin 2026 :

- Installation de 7h à 8h00
- Marché de 8h00 à 11h30
- Repli de 11h30 à 12h30

Article 2 : Information des usagers - Les commerçants titulaires d'emplacements fixes et les commerçants non sédentaires seront informés de cette modification par :

- Affichage en mairie et sur le lieu du marché ;
- Notification par courriel ou téléphone aux titulaires d'emplacements fixes ;
- Publication sur le site internet de la commune et les réseaux sociaux municipaux.

Article 3 : Dispositions applicables - Les autres dispositions du règlement du marché, notamment celles relatives à l'hygiène, à la sécurité et à la propreté des emplacements, restent inchangées pendant cette période.

Le service de Police Municipale et le placier du marché seront chargés de sa bonne exécution.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes de l'exécutif ou de sa notification et

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le 25/06/2026

webdelib

ID : 076-217604479-20260625-M_AR2606_401-AR

conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal
susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante :
www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé
- Publié au recueil des actes de l'exécutif
- Transmis au contrôle de légalité
- Ampliation adressée au Comptable de la collectivité

A Montivilliers,

**Le Maire,
Jérôme DUBOST**

